

# POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS ET SON PLAN D'ACTION 2017-2021

Maillon essentiel de la protection de l'environnement et de l'aménagement durable du territoire

La situation ayant évolué depuis la première version de la Politique en 1988, il est maintenant temps de la revoir, de redéfinir ses orientations et d'élaborer le nouveau plan d'action du gouvernement du Québec en matière de gestion des terrains contaminés pour les années futures. Dans un contexte de lutte contre les changements climatiques, la révision de cette politique constitue un geste concret de protection de l'environnement, mais également de développement durable. La réutilisation des terrains contaminés permettra de dynamiser les milieux de vie, que ce soit par la création d'espaces verts ou par la densification de la trame urbaine, ce qui contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## 5 objectifs pour favoriser un Québec plus vert et prospère

- › Investir 120 M\$ dans des travaux de réhabilitation de terrains contaminés appartenant à l'État
- › Traiter 80 % des sols contaminés excavés pour qu'ils puissent être valorisés par la suite
- › Traiter à l'aide d'une technologie *in situ* au moins 75 sites
- › Décontaminer 100 terrains de stations-service appartenant à de petits propriétaires
- › Décontaminer 200 terrains résidentiels contaminés par du mazout

## Une politique plus forte grâce à la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement

- › Obliger celui qui cesse une activité visée par règlement à transmettre un avis de cessation au Ministère
- › Faciliter la réutilisation de terrains à réhabiliter
- › Simplifier administrativement la démarche pour les activités à faible risque



## 21 actions concrètes mises en œuvre

Ces actions découlent du plan d'action 2017-2021, inclus dans la Politique.

### Enjeu 1 : La protection de l'environnement

#### Stratégie 1

**Prévenir** de nouvelles contaminations des sols et des eaux souterraines

#### Actions

1. Mettre à jour la grille des teneurs de fond pour les sols
2. Établir l'état initial du milieu pour les nouvelles entreprises jugées à risque
3. Réduire les risques de déversements et de fuites de mazout en milieu résidentiel

#### Stratégie 2

**Contrer** la propagation de la contamination des sols et des eaux souterraines

#### Actions

4. Établir l'état du milieu pour les entreprises visées par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI)
5. Documenter la problématique des nettoyeurs à sec
6. Instaurer des fonds de gestion postfermeture pour les lieux d'enfouissement
7. Réglementer les interventions attendues sur un terrain lors de l'abandon, du démantèlement ou du remplacement des équipements pétroliers à risque élevé
8. Responsabiliser celui à l'origine d'une migration hors site de contaminants

### Enjeu 2 : La revitalisation durable du territoire

#### Stratégie 3

Assurer la **réhabilitation** des terrains

#### Actions

9. Revoir la liste des activités industrielles et commerciales jugées à risque minimalement tous les 10 ans
10. S'assurer que les entreprises fournissent les garanties pour réparer les dommages à l'environnement
11. Actualiser les procédures d'impraticabilité technique
12. Mettre en œuvre le programme **ClimatSol-Plus** pour les municipalités
13. Élaborer un programme d'aide financière pour la réhabilitation des stations-service
14. Élaborer un programme d'aide financière sur la réhabilitation des propriétés résidentielles contaminées par le mazout

#### Stratégie 4

Favoriser la **valorisation** des sols excavés et le développement des technologies vertes

#### Actions

15. Offrir davantage d'options de valorisation
16. Rédiger un guide de valorisation des sols contaminés
17. Élaborer un programme d'aide financière pour les technologies vertes
18. Standardiser les exigences administratives pour faciliter l'implantation de nouvelles technologies de traitement
19. Réglementer les centres de traitement
20. Revoir les seuils interdisant l'enfouissement
21. Instaurer une redevance sur l'enfouissement de sols contaminés

De nouveaux programmes seront créés afin de financer la réhabilitation de terrains contaminés de même que le développement et l'implantation de technologies vertes. Dans un premier temps, les fonds disponibles seront utilisés afin de mettre en œuvre des programmes qui permettront :

- La caractérisation et la **réhabilitation des terrains de stations-service** appartenant à de petits détaillants (action 13);
- La caractérisation et la réhabilitation de terrains résidentiels dont la contamination provient de **réservoirs de mazout** (action 14);
- Le **développement et l'utilisation de technologies vertes** dans le but de faciliter l'implantation de ces technologies et leur utilisation généralisée (action 17).

Dans son budget 2016-2017, le gouvernement a prévu une enveloppe de 2,1 M\$ pour subventionner les projets de démonstration de technologies innovantes. Ce montant servira à financer un programme d'une durée de trois ans. Les sommes d'argent recueillies par la mise en œuvre éventuelle de l'action 21 de la Politique, soit l'instauration d'une redevance sur l'enfouissement de sols contaminés, permettront d'assurer la suite d'un tel programme.

## Programme ClimatSol-Plus (action 12)

Le programme ClimatSol-Plus vient fortement appuyer la mise en œuvre de la Politique et la réalisation de ses actions.

La réutilisation des terrains contaminés, souvent situés au cœur des villes et desservis par des infrastructures de toutes sortes, constitue un avantage indéniable, tant du point de vue économique que du point de vue environnemental.

Avec la mise en œuvre du programme ClimatSol-Plus, le Québec s'assure de maintenir un soutien financier à la réhabilitation des terrains contaminés, dans la continuité des programmes Revi-Sols et ClimatSol. Il s'adresse aux :

- › Municipalités;
- › Propriétaires privés (qui ne sont pas responsables de la contamination).

Le gouvernement du Québec poursuit ainsi un partenariat déjà solidement établi avec les municipalités, qui sont des alliés importants dans l'atteinte des objectifs que le Québec s'est donnés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Le programme comporte deux volets. Le volet 1 se distingue par des objectifs spécifiques liés à la lutte contre les changements climatiques. Le volet 2 vise, pour sa part, la réhabilitation des terrains à fort potentiel économique afin de les rendre attractifs pour d'éventuels promoteurs.

**30**  
M\$

### Volet 1 : Lutte contre les changements climatiques



**2017-2020**

Financé par le Fonds vert par l'entremise du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020), ce volet favorise l'intégration de mesures qui contribuent à augmenter la résilience du milieu urbain à l'égard des changements climatiques dans les projets de développement et de mise en valeur des terrains contaminés. Le gouvernement contribue ainsi à améliorer la qualité de l'environnement, à protéger la santé des citoyennes et des citoyens et à améliorer leur cadre de vie.

Les projets devront :

- › Viser la réalisation, sur le terrain réhabilité, de travaux permettant sa mise en valeur. Il pourra s'agir de la construction, de la réfection majeure ou de l'agrandissement d'un édifice, d'un ouvrage ou d'un aménagement. Le but est de redonner au terrain l'usage auquel il était destiné ou de lui conférer une nouvelle fonction. Les constructions résidentielles, industrielles, commerciales ou à vocation institutionnelle ainsi que l'aménagement d'espaces ou d'infrastructures de services publics doivent s'inscrire dans une stratégie locale de développement durable;
- › Respecter les mesures de lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur.

**25**  
M\$

### Volet 2 : Fort potentiel de développement économique

**2017-2022**

Financé par des crédits additionnels, ce volet facilite la décontamination des terrains qui présentent un fort potentiel de développement économique. Il répond aux besoins des municipalités en matière de réhabilitation des terrains contaminés et crée des conditions favorables à la densification de la population dans les territoires urbanisés. En réutilisant des terrains en ville, il est possible de limiter les transports et de contribuer, ainsi, à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques.

Les projets devront :

- › Soutenir une activité de nature commerciale ou industrielle. Les autres usages sont admissibles uniquement lorsqu'ils sont d'intérêt collectif. Dans le cas d'un projet collectif, le demandeur devra démontrer en quoi ce projet contribuera au développement économique local;
- › Soutenir un projet d'investissement. Dans le cas d'un projet pour lequel aucun investissement n'est prévu, le demandeur devra présenter des arguments pour justifier le caractère stratégique du terrain dans la concrétisation du plan d'urbanisme ou fournir tout autre document présentant le terrain comme zone à rénover ou à réhabiliter dans la stratégie de développement économique adoptée par une municipalité.

# Une politique redéfinie pour répondre aux besoins actuels

## Responsabiliser les entreprises et mieux gérer les sites non conformes

L'un des grands chantiers de la nouvelle politique vise à faciliter la réhabilitation des terrains pour éviter qu'ils ne deviennent à la charge de l'État. Le fonds de gestion postfermeture des lieux d'enfouissement (action 6) et les garanties financières exigées des entreprises susceptibles de contaminer l'environnement (action 10) visent notamment à s'assurer que les entreprises les plus à risque aient les moyens financiers pour faire face à leurs obligations en cas de contamination.

### Encourager la valorisation des sols contaminés

Ceux qui enfouissent des sols contaminés optent pour cette solution parce qu'elle est souvent moins coûteuse que le traitement. Ce faisant, ils transfèrent à faible coût leur passif à un tiers, le propriétaire du site d'enfouissement. À très long terme, il y a un risque que ce passif soit transmis au gouvernement du Québec.

Afin de répondre à cette situation, l'action 21 prévoit l'instauration d'une redevance sur les sols contaminés enfouis. Cette redevance visera, entre autres, à favoriser le traitement et la valorisation des sols plutôt que leur enfouissement. Cette action nécessitera la modification du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et permettra notamment de financer les autres programmes annoncés dans le cadre de la présente politique.

Une action structurante, l'action 15, consiste à offrir davantage d'options pour valoriser les sols traités ou faiblement contaminés en levant certains obstacles réglementaires sans toutefois compromettre la protection de l'environnement. Cette orientation, notamment l'utilisation de sols faiblement contaminés pour restaurer une carrière, est fortement soutenue par la clientèle.

## Une meilleure traçabilité

Offrir un plus grand nombre d'options de valorisation nécessitera aussi la mise sur pied d'un système de traçabilité des sols afin de s'assurer d'un plus grand contrôle de la provenance, du mouvement et de la destination des sols excavés. Cette avenue explorée actuellement par certains intervenants du milieu pourrait être un mécanisme de suivi volontaire, c'est-à-dire issu d'initiatives des intervenants du secteur, ou s'appuyer éventuellement sur des exigences réglementaires.

## Une politique plus équitable

La révision de la politique en 1998 mettait l'accent sur la réhabilitation de terrains contaminés par des activités industrielles ou commerciales. Les programmes envisagés dans le nouveau plan d'action, en toute équité, aideront financièrement deux clientèles qui n'étaient pas visées jusqu'à maintenant : les petits exploitants de station-service qui cessent leurs activités et les propriétaires de terrains privés contaminés par des réservoirs de mazout abandonnés.

Un incitatif économique accordé au moment de la cessation d'activités de petites stations-service, plus démunies financièrement, permettra également de limiter l'apport de nouveaux cas au passif environnemental.

